



RÈGLEMENT DU COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

A. Participation.

Le cours d'éducation physique est obligatoire. Tous les élèves doivent donc participer aux différentes activités enseignées : natation, sports collectifs, etc...

Remarque : Pour des raisons de santé, un élève peut être dans l'impossibilité de pratiquer certaines activités physiques, deux cas peuvent alors se présenter :

- **L'indisponibilité est passagère :**
Une demande de dispense expliquant clairement les raisons de l'indisponibilité sera rédigée par les parents dans le journal de classe et présentée au professeur d'éducation physique. Cette demande ne peut pas dépasser une leçon.
- **L'indisponibilité est de longue durée :**
Un certificat médical mentionnant la durée de l'indisponibilité sera remis au professeur d'éducation physique (certificat de maximum 1 mois).

Dans les deux cas, l'élève sera présent au cours, devra rédiger un travail écrit et sera coté.

B. Equipement.

L'équipement nécessaire est le suivant :

- **Pour les jeunes filles :**

T-shirt, collant, maillot de gym ou training ; sandales de gymnastique propres ou chaussures de sport propres ou pieds nus. Les cheveux longs seront noués, les bijoux enlevés ainsi que les bas nylons.

- **Pour les jeunes gens :**

T-shirt, short ou training ; sandales de gymnastique propres ou chaussures de sport propres ou pieds nus.

- **Pour tous :**

Un maillot de bain (pas de short), un bonnet de bain, un essuie-main.

Sous aucun prétexte les élèves ne peuvent entrer dans les vestiaires, à la piscine ou dans le gymnase non accompagnés de leur professeur. Le matériel sera manipulé avec soin, les engins toujours portés ; après usage tout sera remis en place. Les ballons seront utilisés avec soin et uniquement pour l'usage particulier auquel ils sont destinés.

de plonger à la petite profondeur, de se livrer à des jeux dangereux et de courir sur la plage, dans les couloirs ou dans le vestiaire.

C. Natation.

Tous les élèves doivent se trouver avec leur professeur, l'entrée au bassin est payante, même pour les élèves qui ne nagent pas.

D. Déplacements.

Il est interdit de se rendre au stade Yernaux par ses propres moyens. Toute demande de dérogation éventuelle devra être soumise par écrit à la Direction.

En cas d'avis favorable, elle sera transmise au professeur responsable. Il est bien entendu que dans ce cas, l'élève sera sous la responsabilité des parents et ne pourra se rendre à la cafétéria, à la piscine, dans la salle de sports ou les vestiaires.

E. GSM – MP3, et autres

Les Gsm, Ipod, MP3 et autres ne peuvent plus être sortis du sac, ni durant le cours même pour les dispensés, ni dans le bus.

Au bord de la piscine, il est interdit aux non nageurs d'amener quoi que ce soit. Tout objet doit donc rester dans le vestiaire, le vestiaire ou dans le sac confié à la vestiairiste. Pour rappel, l'élève est seul responsable des objets qu'il introduit dans l'établissement (art. 15§3 du R.O.I).

F. Vestiaires

Les élèves sans tenue ne peuvent plus accéder au vestiaire. Le temps d'habillage des autres élèves est mis à profit

pour inscrire les notes au journal de classe, compléter un éventuel rapport et pour commencer à placer le matériel avec les dispensés.

Durant la leçon, aucun élève ne peut accéder au vestiaire.